

REGLEMENT DU JEU CONCOURS : DOMEXPO - ST VALENTIN 2014

Article 1 : Organisateur

L'association loi 1901 DOMEXPO, immatriculée à la Préfecture de PARIS sous le numéro d'ordre 91 1873, dont le siège social 3 rue des Frères Périer- 75 116 PARIS

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs des sociétés organisatrices du jeu et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu concours Domexpo-Saint Valentin.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils ont obtenu cette autorisation. Les organisateurs se réservent le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 15 jours perdra le bénéfice de ses gains et sera exclu du jeu.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. L'organisateur pourra effectuer toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la conformité des participations.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de toute manoeuvre frauduleuse. Les organisateurs se réservent également le droit de poursuivre toute participation frauduleuse et d'annuler tout gain lié à ce type de participation.

Sont exclus de la participation au présent jeu, les personnes rattachées à « l'organisateur », l'ensemble des personnes qui contribuent à l'organisation et à la réalisation du jeu concours, ainsi que les membres de leur famille ainsi que tout collaborateur direct (salarié ou agent commercial) d'une société ayant une marque représentée sur l'un des villages Domexpo

Article 3 : Mécanique du jeu

Les participants devront se prendre en photo via un « selfie » en couple devant l'une des maisons présentes sur l'un des quatre villages Domexpo afin de célébrer la Saint Valentin, la fête des amoureux

Les villages exposition participants au jeu concours sont les suivants :

Domexpo Mareuil-les-Meaux
2 mail Briards
77100 MAREUIL LES MEAUX

Domexpo Moisselles / Baillet
Rue des rouges gorges
95560 BAILLET-en-France

Domexpo Coignières
1 rue Marais
78310 COIGNIÈRES

Domexpo Ville-du-Bois
rue Croix St Jacques
91620 LA VILLE DU BOIS

La photo devra être publiée sur le compte Instagram ou Facebook personnels des participants.

Pour que la candidature puisse être prise en compte, les participants doivent mentionner les mots-dièses (hashtags) suivants: #Domexpo et #StValentin

Un jury (composés de représentants de Domexpo, de journalistes, d'industriels de matériaux et services pour la maison individuelle et d'élus locaux des villages concernés) élira les 2 photos de couples les plus romantiques par village qui célébreront le mieux la Saint Valentin, la fête des amoureux.

Les participants devront garantir la cession des droits d'auteur de la photographie publiée. De même, les participants garantissent avoir obtenu l'accord de l'ensemble des personnes photographiées.

Article 4 : Dates et durée du jeu

Le Concours se déroulera du 03 au 16 février 2014 jusqu'à 23h.

Le jury désignera les gagnants du jeu le 28 février au plus tard.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des Lots

Sont mis en jeu les lots suivants :

8 dîners romantiques pour deux personnes à Paris d'une valeur de 180 Euros par lot.

Le gagnant peut inviter la personne de son choix. Les organisateurs se réservent le droit de choisir le lieu.

Article 6 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les vainqueurs seront informés par courriel dans un délai de 4 semaines après la réunion du jury à l'adresse qu'ils communiqueront à l'organisateur après un premier contact qui suivra la sélection de leur photo par le jury.

Sans réponse du vainqueur dans les 7 jours après le premier contact, le lot pourra être attribué à un autre participant sélectionné par le jury.

Article 7 : Remise ou retrait du Lot

Le nom et prénom et numéro de téléphone (ou toute autre coordonnée supplémentaire) du vainqueur lui seront demandés par le courriel annonçant la victoire. Le vainqueur devra également fournir le nom et prénom de la personne qu'il souhaite inviter. Les gagnants seront prévenus par mail de la procédure de l'événement.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'un numéro de téléphone incorrect.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir les informations, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants des lots ne voulant en prendre possession n'auront droit à aucune compensation financière. Les lots resteront la propriété de « l'organisateur ».

Les lots seront adressés sous 8 semaines après la réunion du jury.

Les frais de déplacement du vainqueur ne sont pas pris en compte par l'organisateur. Ils sont à la charge du participant.

Article 8 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur (Domexpo et les marques représentées sur ses villages) à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sur le territoire français pendant 5 ans, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la " loi informatique et libertés " du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Responsabilités

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de sélectionner 8 photos parmi les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Obtention du règlement

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*) pour toute la durée du jeu.

Le règlement peut être également consulté sur une page du site domexpo.fr dédiée : <http://www.domexpo.fr/reglement-concours-valentin-2014>

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs du principal opérateur en vigueur.

Le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*) pour toute la durée du jeu.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées, dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu, à l'adresse suivante :

Règlement Grand jeu DOMEXPO ST VALENTIN
DOMEXPO
3 rue des Frères Périer
75116 PARIS

Article 14 : Huissier de Justice dépositaire du règlement

Le règlement du présent jeu est déposé en l'étude Proust Goury-Laffont (SCP)
Huissiers de Justice Associés 28 ter rue Guersant 75017 PARIS

Article 15 : Annulation du jeu - modification du règlement

« L'organisateur » se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger le présent jeu ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de modification du règlement un avenant sera rédigé et déposé auprès de l'huissier de Justice dépositaire du règlement.

Article 16 : Modification des lots

Si les circonstances l'exigent, « l'organisateur » se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) annoncé(s) par un lot de valeur équivalent ou de caractéristique proche.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 17 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par le tribunal du lieu où demeure « l'organisateur ».

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du réseau de distribution du courrier ou de dysfonctionnement du lot.

Article 18 : Droit à l'image des participants

Les candidats autorisent irrévocablement Domexpo à reproduire, représenter, éventuellement à recadrer les photos et à reproduire leur nom et prénom à l'occasion de toute opération publicitaire ou promotionnelle liée à Domexpo et ce pendant une durée de 5 ans et sur le territoire français

Article 19 : CNIL

Cependant, les informations recueillies par la société organisatrice pourront donner lieu, par le participant, à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

Cette demande sera par courrier recommandé au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement.